

**OBJET : CONVENTION D'ACTION CULTURELLE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Les Petits tous » du 8 au 10 décembre 2022 de la compagnie Blabla Productions, dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : D'organiser des séances d'actions culturelles pour un montant de 220 € Net ;

CONVENTION d'ACTION CULTURELLE		
INTITULE DU PROJET	NOMBRE DE SEANCES	MONTANT DE LA CONVENTION (net)
Les petits tous	4	220

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 novembre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 24.11.2022

et de sa publication le 28.11.2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**Véronique FABRY**  
Adjointe au Maire

